

## Syndicat d'énergie des Hautes-Alpes Comité syndical du Vendredi 29 avril 2022

*La séance est ouverte à 9 h 00, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,  
Président du SyME05*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril à 9h00, les membres composant le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des HAUTES-ALPES dûment convoqués par son Président à Embrun, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président du SyME05.

**Étaient présents :** CHANFRAY Corinne, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, BICAIS Jean Jacques, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, CLAEYMAN Jean Pierre, LEYDON Louis, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, MAGNE Jean Claude, CONREAUX Jean, GALDI Albert, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BACHENET Claude, MIOULANE Louis, BERAUD Michel, BETTI Alain, Claude GUET.

**Soit neuf collègues représentés par vingt-quatre délégués sur dix Collèges ayant quarante-sept délégués.**

**Étaient excusés :** DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, BOREL David, CATINOT Simon, BOYER Christophe, PARAVISINI Charles, AUBERT Daniel, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, CHALLOT Serge, EYSSERIC Serge, SALETTI Hélène, VERBAUWEN Marie-Josèphe, TRUC Dominique, FRISON Michel, SANCHEZ Alain, DRUJON D'ASTROS Cyrille, REY Jean Paul, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, JOANNET Michel, DELAUP Luc, NICOLAS Gérard, BERTRAND ROUX Julie, CREMILLIEUX Gilles, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, MICHEL Gérard, LEMONNIER Kévin.

**Assistés de :** RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; FERAUD Maryline, Directrice Générale Adjointe ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; DENYS Eric, Responsable service finances ; MASSE Nadège, gestionnaire RH ; PEYRON Magali, assistante de direction ; RICOU Audrey, assistante de direction.

**Secrétaire de séance :** GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
[secretariat@syme05.fr](mailto:secretariat@syme05.fr)

## I. Affaires Générales

### 1.1. Délibérations approuvées lors du bureau du 2 février 2022

Le Président informe les élus des délibérations prises lors du Bureau du 23 mars 2022 :

- **2022-05B** Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage (AFE)  
⇒ adoptée à l'unanimité ;
- **2022-06B** Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Hautes Alpes  
⇒ adoptée à l'unanimité ;
- **2022-07B** Renouvellement d'adhésion du SyME05 à l'Association pour l'Avenir du Véhicule Electro-Mobile (AVEM)  
⇒ adoptée à l'unanimité ;
- **2022-08B** Incitation tarifaire à la mobilité : démonstrateur ombrière de Baratier  
⇒ adoptée à l'unanimité.
- **2022-09B** Schéma directeur du réseau de chaleur de Saint Jean Saint Nicolas – AMI POWERDIS de la FNCCR  
⇒ adoptée à l'unanimité.

Il rappelle aux élus que ces délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat.

### 1.2. Approbation du compte rendu du comité syndical du 16 décembre 2021

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2021. – *Pas d'observation.*

- **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité**

### 1.3. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 24 février 2022

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 24 février 2022. – *Pas d'observation.*

- **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité**

### 1.4. Approbation du compte rendu du comité syndical du 28 mars 2022

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 28 mars 2022. – *Pas d'observation.*

- **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité**

## **1.5. Transfert de compétence Eclairage Public de la commune de Villar d'Arène au SyME05**

Le Président informe les élus qu'un certain nombre de collectivités ont souhaité transférer leur compétence éclairage public au syndicat.

Les points 1.5 et 1.6 de l'ordre du jour seront vus en même temps étant donné qu'ils traitent du même sujet mais il y aura bien deux délibérations distinctes. Le Président demande au directeur d'exposer le contexte.

Stéphane Raizin rappelle aux élus qu'ils ont approuvé la mise en place du règlement intérieur du service de l'éclairage public lors du comité syndical du 16 décembre 2021. Dans ce règlement sont cumulées deux notions, à la fois un réseau public répondant à la norme C 17 200 et en même temps alimenté par le réseau de distribution public d'électricité. Ce qui exclut le mobilier d'éclairage de tension inférieure à 50 volts - mats solaires à led par exemple.

Lorsqu'il y a un transfert de compétence, il y a deux actions publiques qui doivent être concordantes :

1. le conseil municipal délibère pour demander l'adhésion au SyME05 à une compétence
2. et le conseil syndical du SyME05 délibère pour accepter la demande de la commune.

C'est ce qui est proposé pour les points 1.5 et 1.6 : accepter le transfert de la compétence éclairage public de la commune de Villar d'Arène et de la commune de La Grave. Ces deux points entraînent une modification statutaire du syndicat.

A noter qu'il s'agit d'un transfert de compétence pour une durée de 5 ans que la commune peut renouveler.

Maryline Féraud informe les élus que, dans le point 1.7 « Modification statutaire du SyME05 » de l'ordre du jour, ils verront la création d'un collège Eclairage Public pour que les communes ayant transféré cette compétence puissent être représentées de manière satisfaisante. Il y aura les collèges territoriaux et les collèges liés aux compétences optionnelles.

Le Président demande comment cela se passerait si une dizaine de communes venaient à transférer leur compétence Eclairage Public au syndicat.

Maryline Féraud lui répond qu'il faut que le syndicat trouve une organisation pour le mieux.

Stéphane Raizin reprend sur la gouvernance et la représentativité des élus au sein du conseil syndical dans un syndicat dit « à la carte », une commune peut-être à la fois représentée dans un collège territorial pour la compétence première d'AODE et dans le collège d'une compétence optionnelle, cependant l'élu en question ne peut participer au vote du sujet qui concerne la compétence en question.



Le Président a la crainte que le comité syndical augmente de trop si plusieurs communes adhéraient à **plusieurs** collèges du syndicat. Il demande s'il est possible à ce qu'un collège de compétence optionnelle ne soit **représenté** que par un seul élu du collège en question.

Maryline Féraud l'informe que les services du SyME05 vont se rapprocher des services de la Préfecture à ce sujet. Elle précise également qu'elle va regarder la notion de quorum avec des collèges sur des compétences optionnelles.

Jacques Billon Tyrard demande qu'elle serait la hiérarchie des décisions au sein du conseil syndical : le conseil syndical tel qu'il est actuellement décide de tout, est-ce que ce dernier pourrait s'opposer à une décision prise par un collège de compétence optionnelle ?

Stéphane Raizin lui répond que les délibérations propres à la compétence sont à l'arbitrage des communes ayant cette compétence, mais le conseil syndical peut tout de même arbitrer cette décision puisqu'elle peut avoir un **impact** budgétaire. Cependant l'inverse n'est pas possible. Mais cette réponse devra être précisée par les **services** préfectoraux.

René Amourig demande s'il ne serait pas possible de créer des commissions pour ces collèges de **compétences** optionnelles.

Maryline Féraud lui répond que tout ce qui concerne l'administration générale, ce qui est d'ordre financier, **relèvent** des collèges territoriaux au titre de la compétence obligatoire d'AODE.

Il est tout à fait possible de créer des commissions, l'intérêt est de préciser des aspects plutôt techniques **pour alléger** les comités syndicaux. Cela relève du choix qui appartient aux élus du comité syndical.

Le Président confirme que cela est stratégique car les élus sont sollicités de part et d'autre à **des réunions**, commissions, .... Dans l'organisation actuelle du syndicat, il n'y pas de commission d'instituée. Le Président travaille avec les vice-présidents en fonction du sujet. Pour le budget par exemple est organisée une réunion de **préparation** avec le Vice-Président en charge des finances au préalable de chaque réunion de bureau.

Jean Pierre Brioulle relève le fait que pour lui cela pose problème, car la discussion du moment fait poser la **question** de qui est membre ? De mémoire les membres sont les communes, pour lui il y a une confusion dans le fait d'**adhérer** au syndicat et le fait d'opter pour une option gérée par le syndicat. Il est convaincu que l'assemblée décisionnelle **est** le conseil syndical qui a déjà un dispositif qui réduit significativement le nombre d'élus - *il n'y a pas 159 élus au comité syndical* - il ne voit pas pourquoi il y aurait une voix délibérative pour une commune ayant adhéré à une **compétence** optionnelle au sein du conseil syndical.

Stéphane Raizin répond qu'il s'agit là d'une question juridique du cas particulier des syndicats à la **carte**. La gouvernance du SyME05 devra se mettre en ordre conformément aux recommandations de l'administration.

Maryline Féraud précise qu'une réunion doit avoir lieu avec les services préfectoraux afin d'aider le SyME05 à **mettre** en place tout cela.



Le Président informe les élus qu'ils en rediscuteront lors du prochain comité syndical afin de clarifier tout cela. Pour revenir sur le sujet des commissions, il précise que certains sujets nécessiteront la mise en place de commissions spécifiques et propose de créer une commission pour le renouvellement du contrat de concession du service public de la distribution d'énergie électrique.

Le Président expose le projet de délibération :

Le Président rappelle la possibilité, pour les communes adhérentes au SyME05, de transférer la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Il rappelle également la délibération du SyME05 en date du 26 juin 2015 qui s'est orienté dans la transition énergétique.

Conformément aux statuts du Syndicat, celui-ci peut assurer dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative de ces installations, la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, le suivi des installations par Système d'Information Géographique avec mise à disposition des ressources liées, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Les conditions de transfert de la compétence Eclairage public sont précisées dans le règlement susvisé définissant l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières.

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune de Villar d'Arène à la compétence Eclairage Public du SyME05;
- de Procéder aux formalités suivantes :
  - Modifier l'annexe aux statuts du SyME05 ;
  - Notifier la présente délibération :
    - ✓ à Monsieur le Maire de Villar d'Arène ;
    - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
    - ✓ au comptable public du SyME05 ; »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-05AG est adoptée à l'unanimité.**

## **1.6. Transfert de compétence Eclairage Public de la commune de La Grave au SyME05**

Pour la commune de La Grave, le Président expose : « Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune de La Grave à la compétence Eclairage Public du SyME05;
- de Procéder aux formalités suivantes :
  - Modifier l'annexe aux statuts du SyME05
  - Notifier la présente délibération :

- ✓ à Monsieur le Maire de La Grave ;
- ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
- ✓ au comptable public du SyME05 ; »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-06AG est adoptée à l'unanimité.**

## 1.7. Modification statutaire du syndicat

Le Président rappelle aux élus qu'ils ont adopté, lors du dernier comité syndical, de nouveaux statuts. A la suite de cela, les services préfectoraux ont demandé que le syndicat apporte un certain nombre de modifications et de précisions. Après concertation de différents services - *FNCCR et Préfecture* – il est proposé une nouvelle modification statutaire.

Maryline Féraud précise que les remarques effectuées par les services préfectoraux ne portaient pas sur la modification votée lors du comité précédent mais sur les statuts tels qu'ils existaient par rapport à l'évolution du syndicat. Elle informe les élus que le projet de statuts qui a été distribué en début de séance est celui qui a été validé par les services de la Préfecture.

Parmi ce qui a été soulevé par les services préfectoraux, il y avait :

- des points de forme et de présentation,
- des questions par rapport au nom « territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 »,
- la principale modification est sur le SIVOM à la carte, le syndicat était restait « syndicat intercommunal » pour des questions de facilité – *et sur conseil de la Préfecture.* Vu l'évolution du syndical et de ses multiples compétences, la Préfecture demande à ce que le syndicat soit officiellement « Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples » en précisant « à la carte »
- une remarque a été faite sur la compétence « obligatoire » IRVE, et après explication lors des échanges interservices, la Préfecture laisse cette compétence dans « compétence obligatoire »,
- concernant la compétence Eclairage Public, il a fallu clarifier les modalités d'intervention du syndicat pour ses communes, il y a bien trois modalités différentes : soit par le biais de transfert de compétence, soit par le biais des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, soit par le biais du bouquet transition énergétique.

Stéphane Raizin explique aux élus les trois modalités d'intervention du syndicat concernant l'Eclairage Public :

- Le mandat de maîtrise d'ouvrage public, c'est lorsque le syndicat intervient pour compte de tiers lors des programme esthétique d'enfouissement ou sécurisation,
- Le service aux communes adhérentes dans le cadre de la mise à disposition de moyens communs comme le bouquet de transition énergétique avec des services d'aide à la gestion de l'énergie dans l'éclairage public,
- Le transfert de la compétence.

Ces trois modalités ont été ventilées dans la nouvelle proposition de la modification statutaire.

A noter que lors des réalisations des opérations de rénovation thermique, le syndicat peut intervenir en conduite d'opération ou mandat de maîtrise d'ouvrage ce qui est dorénavant précisé dans la nouvelle rédaction statutaire.

Le Président remercie Stéphane Raizin pour cette précision. Il rappelle que dans le département il y a encore l'existence de trois syndicats d'éclairage public dont ceux du Champsaur Valgaudemar, Embrunais-Savinois et Guillestrois Queyras.

Maryline Féraud informe également que dans les modifications proposées, il y a dans l'article 5 des statuts, la création du collège Eclairage Public.

Le Président remercie Maryline Féraud et expose le projet de délibération :

« Le SyMEnergie05 a connu une évolution importante ces dernières années et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.

Les modifications statutaires qui sont proposées concernent le changement de dénomination, conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie, le changement d'adresse du siège social et l'actualisation de divers articles au titre des compétences obligatoires et optionnelles.

Le Président précise que le projet modificatif a fait l'objet d'échanges avec les services du Contrôle de légalité et qu'ils ont été vérifiés par le service juridique de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- Rapporter la délibération 2022-01AG du 22 février 2022,
- Modifier les articles concernés, conformément au projet de statuts joint à la présente délibération et tels qu'exposés précédemment,
- Dire que les autres articles sont inchangés.
- Donner pouvoir au Président pour porter à connaissance la modification statutaire à l'ensemble des adhérents. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-07AG est adoptée à l'unanimité.**

## 1.8. Modification du règlement intérieur du syndicat

Le Président demande à Mme Féraud d'exposer le sujet.

Maryline Féraud précise que ce point est une des conséquences par rapport à la création des collèges. Lors du précédent mandat, il avait été décidé de créer une représentation nouvelle de tous les territoires au sein du bureau.

Il pouvait y avoir une ambiguïté sur la notion de collège, c'est pour cela qu'il est proposé de rajouter « collèges territoriaux ».

Le Président expose le projet de délibération :



« Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements et propose de le voter. Il propose de modifier l'article 19 en précisant que chaque collège territorial est représenté par un membre au Bureau.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Adopter le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe de cette délibération. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-08AG est adoptée à l'unanimité.**

## II. Ressources Humaines

### 2.1. Mise en place du temps partiel

Le Président précise qu'il convient là de la mise en place du temps partiel pour des raisons personnelles dans une limite de 80 % de temps de travail.

Nadège Masse précise que depuis 2015, les élus du syndicat avaient ouvert le temps partiel de droits aux agents du SyME05 ainsi que le temps partiel pour une cessation progressive d'activité.

Il est ainsi proposé la mise en place de temps partiel pour raison personnelle, il est proposé de le limiter à 80 % afin de ne pas impacter le fonctionnement de la structure.

Le Président expose le projet de délibération :

« Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

**Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

**Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :**

➤ De droit :

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, entre 50% à 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions qu'à temps plein ; (conditions selon les textes en vigueur)

➤ Sur autorisation :

- Le temps partiel, sur autorisation, peut-être organisé dans le cadre hebdomadaire dans le cas d'une cessation progressive d'activité : si l'agent compte faire valoir son droit à la retraite dans les 3 ans à venir. L'autorisation serait fixée entre 80% et 90% pour les deux premières années et entre 50% et 90% pour la troisième année de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- Le temps partiel, sur autorisation, pour raisons personnelles, peut-être organisé dans le cadre hebdomadaire et est limité à une quotité de 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 6 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande) concernant les temps partiels sur autorisation.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois (le cas échéant),

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à **temps partiel**, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue (formation d'adaptation à l'emploi, formation **continue**, préparation aux concours)

Il est proposé au comité syndical :

- d'Instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées **et qu'il** appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des **contraintes** liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires **et de** la présente délibération. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-09AG est adoptée à l'unanimité.**

## 2.2. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président demande à Madame MASSE d'exposer le sujet.

Nadège Masse précise - *comme vient de le préciser le directeur* – que le SyME05 a du mal à recruter. La création de poste proposée viendrait pour compléter l'équipe du guichet urbanisme. Le recrutement est lancé depuis **plus 10** mois, et une personne qui correspond au profil viendrait par voie de mutation, c'est pour cela qu'il est **proposé de** modifier le tableau des effectifs.

Le Président remercie Nadège Masse et expose le projet de délibération :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement **sont** créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet **nécessaires au** fonctionnement des services.

Vu la délibération du bureau n° 2022-01B du 2 février 2022 définissant le tableau des effectifs du Syndicat d'**Energie** des Hautes Alpes à compter du 2 février 2022, pour 35 postes.

Compte-tenu de l'évolution des compétences et des mouvements de personnels du SyMEnergie05.

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- ⇒ Modifier le tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 29 avril 2022 (Annexe n° 1), **de la** façon suivante :
  - De créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet 35h/hebdo)  
Après cette mise à jour, les effectifs seront à 36 postes.
- ⇒ Donner au Président une autorisation de principe pour recruter occasionnellement des agents, **notamment** dans l'attente de pourvoir des postes vacants ou des remplacements pour congés annuels. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*



⇒ **La délibération 2022-10AG est adoptée à l'unanimité.**

### III. Finances

#### 3.1. Candidature du SyME05 à l'achat d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Val Büech Méouge

Le Président informe les élus que la proposition qui leur être faite est extrêmement importante pour le syndicat. Il précise que le 23 mars 2022 un industriel situé sur la commune de Val Büech Méouge a décidé de mettre en vente une centrale hydroélectrique vétuste sans contrat d'achat de l'électricité produite.

Il s'agit d'une centrale de haute chute captant deux sources avec un droit d'eau accordée à l'industriel jusqu'en 2038. La cession porte sur l'intégralité des actifs immobilisés de la centrale et l'acheteur s'engage à prendre les installations électriques et les ouvrages en l'état.

Le débat porte donc sur l'opportunité de positionner le SyME05 dans l'achat d'une centrale hydroélectrique existante sur une commune adhérente sachant que les crédits nécessaires seront couverts par un emprunt spécifique du budget annexe ENR du syndicat.

Stéphane Raizin précise que malgré cette réunion, il a signé un accord de confidentialité en tant que directeur et ne pourra donc pas tout dire. Le propriétaire passe par l'intermédiaire d'un courtier qui gère l'organisation de la cession.

Il s'agit d'une centrale privée qui date depuis 1928, les droits d'eau datent de cette époque, ils ont été renouvelés plusieurs fois, pour trois entités juridiques : la commune, l'industriel, et une ASA. Ces droits d'eau sont donc partagés avec différentes sources.

Cette centrale est en vente avec un droit d'eau pour turbiner qui va jusqu'en 2038, mais il n'y a plus d'obligation d'achat. Il y a une grosse rénovation technique à faire. Il est proposé de positionner le SyME05 dans cette vente, et de faire une proposition commerciale à l'offre d'autant plus qu'il est possible d'avoir un partenariat avec la commune

Le Président remercie le directeur, et précise qu'il était nécessaire pour le syndicat de se rapprocher auprès de la Mairie de Val Büech Méouge afin de faire un point sur cette vente. Le Maire est intéressé par les propositions faites par le syndicat.

Cette opération irait parfaitement dans les objectifs que le SyME05 s'étaient fixés en matière de transition énergétique, cette installation a une véritable valeur patrimoniale et historique qui s'avère être prête à fonctionner avec des modifications. Le SyME05 a les moyens d'exploiter cette centrale.

La vraie question est « quel est le prix et quel est le coût de rénovation ? »

Jacques Billon-Tyrard demande si le syndicat est retenu lauréat, pourra-t-il revenir en arrière ?

Stéphane Raizin le lui confirme avec des conditions suspensives.

Le Président confirme le fait que le syndicat a l'ingénierie afin de réaliser ces projets et expose le projet de délibération :

« Au regard des puissances électriques appelées, augmentation de 35% de la demande en 2050, **les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE)** et gestionnaire des réseaux, responsables de l'organisation et du développement des réseaux de distribution d'électricité sur les territoires ne peuvent pas rester attentistes et souhaitent rapprocher les consommateurs des producteurs en augmentant l'offre de production d'énergie renouvelable disponible localement. Pour répondre à l'accroissement de la demande et il convient d'augmenter l'offre de production en développant de nouveaux sites industriels.

Le SyME05 peut développer les projets seul dans le cadre du budget annexe ENR en régie autonome, en co-investissement avec des sociétés de production d'intérêts collectifs ou en co-investissement avec des partenaires industriels qui souhaitent la présence du syndicat dans la gouvernance et l'exploitation. Dans ce dernier cas, le SyME05 s'impose de respecter deux règles déontologiques cumulatives dans le modèle de partenariat public/privé :

- non-discrimination des industriels, ce n'est pas le SyME05 qui fait le choix d'un développeur mais un développeur qui propose de participer à un partenariat pour un projet donné.
- partenariat non exclusif en raisonnant par projet.

A ce jour quatre partenariats sont actifs entre le SyME05 et des industriels.

Le 23 mars 2022 un industriel situé sur la commune de Val Buech Méouge a décidé de mettre en vente une centrale hydroélectrique vétuste sans contrat d'achat de l'électricité produite.

Le Président expose.

Il s'agit d'une centrale de haute chute captant deux sources avec un droit d'eau accordée à l'industriel jusqu'en 2038. La cession porte sur l'intégralité des actifs immobilisés de la centrale et l'acheteur s'engage à prendre les installations électriques et les ouvrages en l'état.

Il s'agit d'une installation datant de 1928 et plusieurs hypothèses de remise en service sont envisagées par le SyME05.

Les offres seront appréciées selon trois critères d'évaluation :

- Montant du prix d'achat
- Conditions suspensives éventuelles à l'offre
- Capacités techniques et financières de l'acquéreur

Le SyME05 dispose aujourd'hui de toutes les compétences techniques et administratives pour proposer une offre publique à la vente susvisée sachant qu'il y a un fort enjeu identifié pour la commune de garantir l'alimentation en eau potable depuis les sources captées par la centrale. Dans l'hypothèse de l'acquisition de la centrale par le SyME05, il conviendra d'organiser un partenariat avec la commune adhérente pour garantir les intérêts de chacun dans une gestion publique coordonnées des usages de l'eau.



La proposition du Président repose sur l'achat de l'ensemble des installations en pleine propriété dans le cadre du budget annexe ENR du syndicat et sera gérée en régie directe par les agents exploitants du SyME05 en étendant les délégations organisationnelles existantes de la centrale des Oules de Valestrèche à CHAMPOLEON.

Le débat porte donc sur l'opportunité de positionner le SyME05 dans l'achat d'une centrale hydroélectrique existante sur une commune adhérente sachant que les crédits nécessaires seront couverts par un emprunt spécifique du budget annexe ENR du syndicat.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Dire que la proposition s'inscrit parfaitement dans la stratégie développée dans le plan 2015-2020 du SyME05 et qu'à ce titre, en cas de réussite, l'acquisition de la centrale pourra concourir à produire de l'électricité renouvelable qui sera médiatisée et comptabilisée dans la consommation des véhicules électriques sur le département des Hautes Alpes,
- de Donner pouvoir au Président d'engager les démarches pour proposer une offre,
- de donner mandat au Président pour engager le SyME05 à déposer une offre d'achat,
- de Dire que les crédits seront prévus au budget
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-11AG est adoptée à l'unanimité.**

## **IV. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux**

### **4.1. Groupement d'achat d'énergie – adhésion au SMED13**

Le Président rappelle la hausse des coûts de l'énergie. Et afin d'aider les communes membres du syndicat, mais également les communautés de communes qui seraient intéressées, le SyME05 a engagé, après accord du Bureau, des discussions avec le Syndicat d'énergie des Bouches-du-Rhône qui a créé un groupement d'achat d'énergie (électricité et gaz).

Une enquête a été faite auprès des collectivités des Hautes-Alpes en janvier 2022.

Compte-tenu de sa connaissance du territoire, de son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité énergétique, le SyME05 serait coordonnateur du groupement pour les collectivités des Hautes-Alpes.

Il est ainsi proposé d'adhérer au groupement de commande achat d'énergie lancé par le SMED13, Syndicat d'énergie des Bouches du Rhône, et de confirmer la position du SyME05 de coordonnateur.

Stéphane Raizin rappelle aux élus que le syndicat a lancé une enquête auprès des communes. L'électricité est achetée sur le marché européen et cela veut dire 24 % de nucléaire, environ 40% d'énergie renouvelable, et plus de 45% d'énergie grise : l'Europe produit principalement de l'électricité avec du charbon, du gaz et du fuel lourd.



Il est proposé, tout d'abord pour le syndicat lui-même, d'adhérer au groupement d'achat du SMED13. En électricité, il y a deux facteurs : la quantité et la disparité des profils de consommation: Les besoins de consommations de chacun sont différents. Plus on croise le nombre de consommateurs dans le groupement d'achat, plus on va massifier et foisonner la demande.

L'objet de cette proposition de délibération est que le SyME05 adhère au groupement d'achat et que le syndicat soit pilote pour les collectivités des Hautes-Alpes. Pour les collectivités qui ont un contrat pourront bénéficier des tarifs de ce groupement à la fin de leur engagement mais doivent délibérer avant fin mai.

Le Président remercie Stéphane Raizin pour ces explications et expose :

« Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie tout en participant à une transition énergétique et écologique.

Face à ces enjeux, le SyME05 a souhaité mettre ses compétences au profit des acheteurs publics du département des Hautes-Alpes, en leur proposant notamment une solution d'achat groupé d'énergie.

Dans un souci de rationalisation et considérant qu'une démarche similaire a été mise en place par le SMED13 qui coordonne un groupement de commandes réunissant près de 150 membres du département des Bouches-du-Rhône, le SyME05 souhaite apporter une réponse adaptée aux acheteurs publics de son département :

- ✓ En suscitant les meilleures offres de prix en mutualisant les besoins des adhérents potentiels ;
- ✓ En accompagnant le SMED13 auquel il a été confié le rôle de coordonnateur du groupement ;
- ✓ En confortant les politiques locales d'efficacité énergétique et de maîtrise des dépenses.

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales de droit public et notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et groupements d'intérêt public, l'Etat et aux personnes morales de droit privé suivantes (SEM, Organismes privés à loyer modéré, les établissements d'enseignements privés, les établissements de santé privés et les maisons de retraites privées).

Tel que spécifié à l'article 5 de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, compte tenu de la connaissance de son territoire, de son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, le SyME05 assistera le SMED13 dans la préparation et le suivi de ses missions de coordonnateur (organiser les procédures de consultation du point de vue technique et administratif, élaborer les dossiers de consultation...).

En qualité de membre pilote du groupement, le SyME05 sera l'interlocuteur privilégié des membres situés sur son périmètre. Il sera chargé d'assister les membres dans la définition de leurs besoins. En échange, les membres du groupement s'engagent à communiquer leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres, d'assurer la bonne exécution de leurs marchés.

La mission de coordonnateur et de membre pilote est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur pourra être indemnisé des frais externes (comme les frais de conseil, les frais de publicité pour l'appel d'offres...), conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération ;
- ✓ De décider de l'adhésion du SyME05 à ce groupement de commandes coordonné par le SMED13, dont il sera membre pilote.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- ✓ d'Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération ;
- ✓ d'Approuver l'adhésion du SyME05 à ce groupement de commandes, dont il sera membre pilote ;
- ✓ d'Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document relatif à l'adhésion.

Rappel : la signature de la convention constitutive ne peut intervenir qu'à compter du moment où la délibération est devenue exécutoire par enregistrement en (sous)préfecture et affichage. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2022-12AG est adoptée à l'unanimité.**

## V Transition énergétique

### 5.1. Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, territoire d'énergie Drôme SDED et le SyME05.

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Le Parc des Baronnies doit redélibérer un nouveau projet de convention.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.



## 5.2. Convention de partenariat avec Easycharge pour l'usage des bornes de recharge par les vélos électriques.

Le Président rappelle aux élus que le SyME05 a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, « Vélos et Territoires ». Dans ce cadre, un diagnostic et un schéma directeur ont été élaborés et approuvés par délibération par le comité syndical du 10 novembre 2021.

Dans une volonté d'optimisation des équipements existants et au vu des faibles besoins identifiés à ce jour sur ce territoire, des échanges ont été engagés avec la société SPBR1, délégataire du service public.

Il s'agit de permettre l'accès sur toutes les bornes accélérées (etotem) étant équipées d'une prise E/V aux utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique.

L'ouverture de cet accès, à titre expérimental, permettra une meilleure évaluation des besoins réels et permettra ainsi de dimensionner à terme une infrastructure spécifique aux VAE.

Maryline Féraud confirme que ce point s'inscrit dans la continuité du plan VAE05. La convention proposée permettrait la possibilité aux vélos électriques d'accéder à la recharge sur les bornes accélérées. Il y a quelques modifications de forme sur le projet de convention entre le moment il a été envoyé aux élus et le jour de la réunion : la dénomination de la société SPBR1, le nom du signataire et concernant la durée de la convention, c'est pour une période d'un an. A l'issue de cette période, il sera fait une évaluation de l'utilisation de ces bornes.

Le Président remercie Maryline Féraud et expose le projet de délibération :

Il rappelle à l'assemblée que le Syndicat a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt « Vélos et Territoires », lancé par l'ADEME en 2019.

« L'enjeu est d'augmenter la part modale du vélo et de promouvoir les mobilités vertueuses sur de courtes distances en partenariat avec des territoires et collectivités impliquées. Il s'agit de développer les pratiques quotidiennes des habitants (migrations pendulaires) mais également d'intégrer, dans un département où l'économie touristique est importante, cette dimension de loisirs, de découverte et d'itinérance sur les itinéraires labélisés.

Le plan VAE05 avait pour objectif d'établir un diagnostic des pratiques et des infrastructures existantes, puis de proposer et de mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge. Le schéma directeur a été adopté par le Comité syndical le 10 novembre dernier.

En application de ce schéma directeur de l'infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique, et au vu des besoins relativement faibles de recharge, il a été engagé des discussions avec le délégataire du service public de recharge pour véhicules électriques, la société SPBR1. L'ouverture de l'accès au service public de recharge pour les VAE permettra en effet de mieux évaluer les besoins et de définir à terme une infrastructure adaptée et justement dimensionnée.

Le Président propose à l'assemblée la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès au service public de recharge pour les utilisateurs des vélos à assistance électrique.



Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver les termes de la convention avec SPBR1 dont le projet est ci-annexé,
- d'Autoriser le Président à signer la présente convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **La délibération 2022-13AG est adoptée à l'unanimité.**

### **5.3. Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour le service public d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Avenant n° 1**

Le Président rappelle aux élus que le 15 février 2019, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Les signataires de la convention, onze syndicats d'énergie, constituent le groupement d'autorités concédantes eborn.

La convention de groupement doit permettre l'exécution du contrat de délégation de service public. Au vu de l'avancement du contrat de délégation de service public, signé entre le groupement et la société SPBR1 le 15 mars 2019, de nouveaux besoins ont émergés notamment quant au rôle du coordonnateur, assuré par le Syane.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention.

René Amourig pense qu'à terme il faudra modifier la participation des syndicats qui est partagée systématiquement par tous les adhérents, il faudra avoir une participation en fonction des bornes que les syndicats ont chacun les autres.

Stéphane Raizin ne peut répondre, il s'agit d'un débat à discuter entre les élus. En effet, on s'aperçoit d'un écart, exemple le Var qui rattrape son retard avec la délégation et qui est passé de 0 à 300 bornes.

Le Président confirme qu'il ira dans la direction souhaitée par René Amourig – *qui suit ce point en tant que VP du syndicat*. Mais il faudra en rediscuter.

Il expose :

« Le 15 février 2019, un groupement d'autorités concédantes a été constitué, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE). Les signataires de la convention, onze syndicats d'énergie, constituent le groupement d'autorités concédantes eborn.

La convention de groupement doit permettre l'exécution du contrat de délégation de service public. Au vu de l'avancement du contrat de délégation de service public, signé entre le groupement et la société SPBR1 le 15 mars 2019, de nouveaux besoins ont émergés notamment quant au rôle du coordonnateur, assuré par le Syane.

Pour prendre en compte ces nouveaux besoins, il est proposé dans l'avenant d'ajouter aux missions au coordonnateur :

- la passation d'achats groupés nécessaires au contrôle de la délégation de service public ou à la vie du service de recharge eborn. Ces achats mutualisés seront validés par le COPIL et payé à parts égales par chaque syndicat, chaque membre sera facturé par le coordonnateur de 1/11ème du montant d'achat et en application des règles comptables et fiscales. Ces achats se feront suivant les règles de la commande publique en vigueur.
- la sauvegarde et l'archivage des données d'exploitation. Dans le cadre de sa mission de contrôle, le coordonnateur sera amené à stocker et analyser les données d'exploitation de l'ensemble du périmètre du groupement. Le coordonnateur le fera dans le respect des règles de protection des données personnelles. La diffusion de ces données et de leurs traitements restera strictement interne au groupement, le coordonnateur ne s'autorisera aucune diffusion sans l'accord des autres membres.

Par ailleurs, l'avenant met à jour les signataires des syndicats membre du groupement.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver l'avenant proposé en annexe,
- d'Autoriser le Président à signer cet avenant. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **La délibération 2022-14AG est adoptée à l'unanimité.**

#### **5.4. Accord de confidentialité entre ENERGUIL, GEG ENeR et le SyME05 dans le cadre d'un appel à projet qui sera lancé par une commune du Queyras**

Le Président précise aux élus que le SyME05, ENERGUIL et GEG ENeR se sont rapprochés afin d'évoquer un éventuel partenariat dans le cadre d'un appel à projet qui sera lancé par une commune du Queyras.

Il convient de préserver la confidentialité des échanges d'informations de toute nature entre les trois entités.

Il rappelle aux élus que le syndicat est déjà engagé aux termes de différentes conventions dans des accords de confidentialité, il est nécessaire de pouvoir approuver les termes de cet accord afin de pouvoir continuer à travaillé sur le projet en question.

**Stéphane Raizin** confirme que la commune de Ceillac a lancé un AMI pour le développement d'une centrale hydroélectrique. La règle d'or du syndicat est que soit il part seul, soit des industriels viennent le chercher afin d'avoir le complément de rémunération.

Le SyME05 et GEG ENer qui sont déjà partenaires sur d'autres projets, se sont rapprochés d'Energuil pour lui demander de rentrer dans le partenariat de ce projet, ce qui fait que les 40 % de participation publique serait largement atteinte pour atteindre le seuil du complément de rémunération.

L'idée est de signer l'accord de confidentialité proposé afin de proposer vers une offre à la commune de Ceillac.

**Le Président** remercie Stéphane Raizin, il rappelle que l'essentiel de cette démarche est de la faire en totale liberté pour le syndicat.

**Claude Guet** demande quelle est la rentabilité économique de ces petites centrales ?

**Stéphane Raizin** lui confirme qu'elles n'ont pas toute la même rentabilité mais globalement, elles sont rentables surtout avec le complément financier de rémunération.

**Claude Guet** demande quelle est la production annuelle minimale exigée pour être rentable.

**Stéphane Raizin** lui répond qu'il y a plusieurs composants tarifaires en fonction des puissances et des types de centrale et d'énergie.

**Le Président** confirme aux élus que l'approche du syndicat sur chacun des projets est de faire une analyse sur les possibilités qu'offriraient les installations. L'objectif premier du syndicat est de produire une énergie qui rentre dans le mix énergétique, une énergie propre et en circuit court, tout en ayant un projet qui s'équilibre de manière pérenne.

**Claude Guet** demande de bien vouloir préciser ce que veut dire circuit court.

**Le Président** lui répond que cela veut dire de récupérer de manière directe ou virtuelle l'énergie produite sur le territoire.

**Stéphane Raizin** explique que la transition énergétique c'est ramener l'énergie au plus près du citoyen. Depuis l'après-guerre de 39-45, le monde électrique a été construit sur un modèle centralisé avec des investissements structurants de grande centrale et des réseaux de transport pour acheminer l'électron depuis les sites de production jusqu'aux consommateurs. La transition énergétique implique de changer les types carbonés d'énergie primaire vers de nouveaux vecteurs énergétiques comme l'électricité ou l'hydrogène. Mais parallèlement à la transition le développement des énergies renouvelables ramène la production sur les territoires. Plus proche du citoyen, c'est donc l'inverse de système centralisé. Le circuit-court d'une économie est aussi l'inverse de l'économie mondialisée puisqu'elle permet de rapprocher consommation et production de manière temporelle et territoriale.

**Claude Guet** précise que pour cela, il faudrait avoir les réseaux qui conviennent.



Stéphane Raizin précise qu'il y a les réseaux, l'intelligence des réseaux, mais surtout le citoyen qui peut maintenant savoir en temps réel quand consommer en fonction de la production.

Le Président remercie pour ces échanges et expose le projet de délibération :

« Il rappelle à l'assemblée que le SyMÉnergie05, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) souhaite contribuer avec ses adhérents à rendre les systèmes énergétiques plus vertueux à travers leurs comportements exemplaires de consommateurs économes et responsables (recharge des véhicules électriques, éclairage public, bâtiments...) et de producteurs d'énergies renouvelables (valorisation de la biomasse et des énergies solaire, éolienne, hydraulique...).

Le 26 juin 2015, une délibération de l'assemblée délibérante du SyME05 valide le plan stratégique 2015-2020 : Le SyME05 face au changement climatique, plan stratégique toujours en vigueur.

Six objectifs sont déclinés :

Objectif 1 : Aide à l'aménagement du territoire pour les besoins d'énergie électrique

Objectif 2 : Maîtrise de la Demande en Energie

Objectif 3 : Développement des énergies renouvelables (ENR)

Objectif 4 : Electro-mobilité et Infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

Objectif 5 : Développement des réseaux de chaleur ou de froid

Objectif 6 : Les réseaux électriques intelligents (smart grid)

Au regard des puissances électriques appelées, augmentation de 35% de la demande en 2050, les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) et gestionnaire des réseaux, responsables de l'organisation et du développement des réseaux de distribution d'électricité sur les territoires ne peuvent pas rester attentistes et souhaitent rapprocher les consommateurs des producteurs en augmentant l'offre de production d'énergie renouvelable disponible localement. Pour répondre à l'accroissement de la demande et il convient d'augmenter l'offre de production en développant de nouveaux sites industriels.

Le SyME05 peut développer les projets seul dans le cadre du budget annexe ENR en régie autonome, en co-investissement avec des sociétés de production d'intérêts collectifs ou en co-investissement avec des partenaires industriels qui souhaitent la présence du syndicat dans la gouvernance et l'exploitation. Dans ce dernier cas, le SyME05 s'impose de respecter deux règles déontologiques cumulatives dans le modèle de partenariat public/privé :

- non-discrimination des industriels, ce n'est pas le SyME05 qui fait le choix d'un développeur mais un développeur qui propose de participer à un partenariat pour un projet donné.
- partenariat non exclusif en raisonnant par projet.

A ce jour quatre partenariats sont actifs entre le SyME05 et des industriels.

Pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt de la commune de Ceillac le SyME05 et GEG EneR souhaitent intégrer la SCIC EnergGuil pour se porter candidat. A cette fin, il convient de préserver la confidentialité des échanges d'informations de toute nature entre les trois entités citées ci-avant.

Le Président expose l'accord de confidentialité ci-annexé.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Dire que la proposition s'inscrit parfaitement dans la stratégie développée dans le plan 2015-2020 du SyME05 et qu'à ce titre, en cas de réussite, les projets pourront concourir à produire de l'électricité renouvelable qui sera médiatisée et comptabilisée dans la consommation des véhicules électriques sur le département des Hautes Alpes.
- de Donner pouvoir au Président pour signer l'accord confidentialité ci-annexé
- de donner mandat au Président pour engager le SyME05 dans la candidature avec GEG EnR et EnerGuil ou éventuellement GEG EnR si les discussions avec EnerGuil devaient être avortées.
- de Dire que les crédits seront prévus au budget
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents. »

Après cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations.

⇒ **La délibération 2022-15AG est adoptée à l'unanimité.**

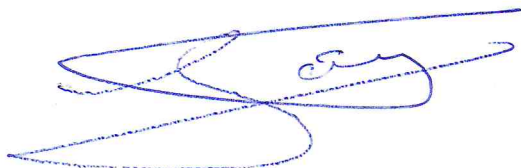
## VI. Questions Diverses

Le Président souhaite informer les élus que le tribunal administratif de Marseille vient de donner raison au SyME05 sur le contentieux qu'il avait avec Enedis au sujet de la Redevance R2 2020

Pas d'autres questions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30*

Le Secrétaire de Séance,  
Dominique Goury



Le Président,  
Jean Claude DOU



